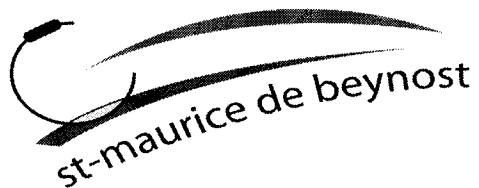


Mise en ligne le : **28 AOÛT 2025**


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-114

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue Olympe de Gouges

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Réparation fibre optique », il faille réglementer la circulation rue Olympe de Gouges ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation rue Olympe de Gouges se fera en alternat par panneaux (B15-C18) à partir du 25 août 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux soit 15 jours.

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place par l'entreprise demanderesse.



Folio N°:

Article 3: A charge à chacun des agents habilités à faire respecter le présent arrêté ;

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- L'entreprise SERPOLLET ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 6 août 2025.

Pour le Maire empêché ; le 1^{er} Adjoint,


Claude CHARTON